

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL48

présenté par

Mme De Temmerman, Mme Osson, M. Ardouin, Mme Bessot Ballot, Mme Cattelot,
M. Masségli, M. Nadot, Mme Valérie Petit, M. Galbadon, M. Marilossian, Mme Fontenel-
Personne, Mme Lardet et Mme O'Petit

ARTICLE 21

À l'alinéa 19, substituer au mot :

« quatre »,

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les étrangers ayant obtenu un diplôme équivalent au grade de master dans un établissement d'enseignement supérieur français restent souvent attachés à la France. Après leurs études, certains restent sur le territoire français pour se lancer professionnellement, et d'autres rentrent chez eux ou partent dans un autre pays pour réaliser leurs projets.

Avec deux années supplémentaires (de quatre à six années), les chances que les individus bien formés ayant quitté le territoire après leurs études, reviennent en France sont plus grandes. En pouvant bénéficier pendant six ans au lieu de quatre ans, de la carte de séjour temporaire, ces étrangers diplômés très mobiles pourront plus facilement revenir en France, ramener leur savoir-faire et participer au rayonnement économique ou culturel national.